



**DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES**
Arrondissement de Prades
Canton Vallée de la Têt
Commune d'ILLE SUR TET

**ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE
PÉRIL IMMINENT
Portant sur le logement situé
au
11 rue Ampère à Ille sur Têt**

N° 2023/024

LE MAIRE DE la commune d'Ille sur Têt,

Vu les articles L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté de péril imminent n°2022/021 en date du 19 mai 2022 ;

Vu les factures des travaux ainsi que la constatation sur place de la réalisation des travaux prescrits en application de l'arrêté susvisé ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sur la base des factures de travaux, il est pris acte de la réalisation des travaux prescrits dans l'arrêté de péril imminent.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant :

- Purge des parties de la muraille instable.
- Stabilisation du débord du rempart.

Par conséquent la sécurité publique est assurée suite à la chute de pierre provenant du rempart à l'immeuble, sis au 11 rue Ampère à Ille sur Tet, cadastré BI 021.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis au Préfet du département des Pyrénées-Orientales.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire d'Ille Sur Tet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Ille sur Têt, le 15 mai 2023

Le Maire



William BURGHOFFER